

COMPTE RENDU SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2015

MARCHES PUBLICS 2015M17 PA LA BROHINIERE - CREATION D'UN RESEAU ASSAINISSEMENT : ATTRIBUTION

La consultation 2015M17 concerne la création d'un réseau de collecte des effluents de la zone Industrielle de la Brohinière, ainsi que la construction d'un réseau de transfert de 3 949 ml environ par refoulement des effluents domestiques collectés depuis la zone industrielle jusqu'au réseau de collecte gravitaire de la commune de Montauban de Bretagne. Les eaux transférées pourront ainsi être traitées sur la station d'épuration communale de Montauban-de-Bretagne.

Le système de refoulement retenu en offre de base dans le dossier de consultation des entreprises est de type pneumatique. Les entreprises ont également eu à se prononcer sur le système de refoulement de type conventionnel en option obligatoire. Des variantes libres étaient autorisées.

Considérant le rapport d'analyse des offres effectué ;

Considérant l'avis du Bureau réuni le 02 novembre 2015,

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché de la manière suivante :

Numéro du marché	Attributaire	Montant global estimatif en € HT
2015M17	Groupement solidaire SOGÉA/AH/UFT France/R2AE/PVE - Offre variante	660 157,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention : Guy PAGE) :

- ATTRIBUE le marché 2015M17 « Création d'un réseau de transfert des effluents domestiques de la zone industrielle de la Brohinière vers le réseau communal de Montauban-de-Bretagne » au groupement SOGÉA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE/PVE/UFT/R2AE dans les conditions ci-avant exposées;
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention de financement;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

ACCESSIBILITE

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation de s'engager, par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), sur la mise en conformité de leurs établissements avec les obligations d'accessibilité. Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

Monsieur le Président précise que les bâtiments suivants en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au Préfet : le bâtiment industriel situé à la Gautrais à Montauban, la maison de

l'enfance à Irodouër, l'EAJE à Muël et la piscine à St Méen

Il présente alors aux élus une synthèse de l'agenda préparé pour les établissements recevant du public de la communauté de communes Saint-Méen Montauban :

Etablissement concerné	Travaux à prévoir	Planning prévisionnel	Montant	Demande de
Concerne	✓ Places stationnement handicapé	Réalisés en	en € HT	dérogation ?
Cinéma Le Celtic à St Méen	✓ Banque accueil✓ Pictogrammes✓ Main courante	octobre novembre 2015	9 000	NON
	✓ Marquages			
	✓ Cheminement extérieur		3 000	
Bâtiment Nominoë à St Méen	✓ Accessibilité parvis	Courant 2016	500	NON
a st meen	✓ Stationnements		600	
	✓ Pictogrammes		350	
Gare vélo rail	 ✓ Plateforme en enrobé et cheminement pour accès au site ✓ Changements portes (café et scénographie) ✓ Adaptation main courante entre le guichet et la scéno. ✓ Réduction écartement entre le bitume et les rails pour passer un fauteuil ✓ Modification pentes accès marquise et guichet 	Courant 2016	4 000 1 000 150	OUI: pas compatible avec le passage d'un équipage OUI: impossibilité technique
Maison du développement à St Méen	 ✓ Signalétique places de stationnement ✓ Bande contraste sur les portes 	Courant 2016	300 50	
	✓ Adaptation escalier en colimaçon	Courant 2010		OUI : pas d'accueil à l'étage
	✓ Accueil public PAE et accueil			OUI : autre possibilité au rdc

A la gare vélo rail à Médréac des demandes de dérogations sont proposées concernant :

- ✓ la réduction de l'écartement entre le bitume et les rails afin de passer un fauteuil au motif que ce n'est pas compatible avec le passage d'un équipage
- ✓ et la modification des pentes d'accès à la marquise et au guichet

A la Maison du développement à St Méen des demandes de dérogations sont proposées concernant :

- √ l'adaptation de l'escalier en colimaçon au motif que l'étage n'est pas voué à l'accueil du public
- ✓ et adaptations des bureaux d'accueil et PAE compte tenu de leur surface qui ne permet pas de tels travaux. Toutefois il est souligné que pour l'un comme pour l'autre des bureaux voisins sont accessibles et adaptés en cas de besoin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o APPROUVE l'agenda d'accessibilité programmée tel qu'il a été présenté;
- SOLLICITE, compte tenu des explications données précédemment, une dérogation pour une mise en accessibilité partielle pour les bâtiments suivants :
 - √ gare vélo rail à Médréac
 - o maison du développement à St Méen
- AUTORISE le Président à prendre toute décision et à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

ENVIRONNEMENT

VALIDATION DU PROJET « ANIMATRICE BREIZH BOCAGE 2016 » AINSI QUE DU PLAN DE FINANCEMENT, AUTORISATION AU PRESIDENT DE SOLLICITER LA SUBVENTION - ANNEE 2016

Un poste de technicien environnement a été créé pour l'animation du programme Breizh bocage et du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Néal et du Guy Renault. Ce poste est financé par des aides sollicitées dans le cadre de ces deux programmes.

Sur l'année 2016, le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes				
prévisionnelles en €uros	Origines	Montant en €uros	Taux		
	Agence de l'eau Loire- Bretagne				
	Conseil Régional 6 395 €		37.6 %		
17 009 €	Conseil Départemental				
	FEADER	7 212 €	42.4 %		
	Auto financement	3 402 €	20 %		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- o APPROUVE le plan de financement du poste de technicien bocage ;
- SOLLICITE le soutien financier de l'Agence de l'eau, des Conseils Régional et Départemental, et de l'Europe au titre du FEADER;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à engager toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier, et à signer tous les documents y afférant.

COOPERATION DECENTRALISEE

REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE VERSE A MADAGASCAR DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Lors de sa mission à Madagascar, la convention à intervenir entre la communauté de communes Saint-Méen Montauban et l'Association des Paysans pour le Développement Interprofessionnel (APDIP) a été signée. Cette dernière stipule en son article 2 les engagements de la communauté de communes, qui se traduisent notamment par le versement d'un acompte de « 1 000 €uros sur place le jour de la signature de ladite convention » (subvention totale prévue : 11 000 €). Dès lors, Bernard PIEDVACHE a avancé sur ses fonds propres la somme de 1 000 €uros due par la communauté de communes, celle-ci n'ayant pu être réglée par mandat administratif.

M. PIEDVACHE ne prend pas part au vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- PREND ACTE et APPROUVE le versement par Bernard PIEDVACHE, via ses fonds propres, à l'APDIP, à Madagascar, d'un acompte de 1 000 € en exécution de la convention sus exposée;
- AUTORISE le service comptable de la communauté de communes Saint-Méen Montauban à rembourser Bernard PIEDVACHE des fonds ainsi avancés;
- o DIT que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

HOTEL ENTREPRISE - PRESENTATION DU TRAVAIL DE LA COMMISSION

Depuis le début de l'année, la commission développement économique se fait accompagner par IDEA 35 afin de définir une stratégie en matière d'immobilier d'entreprises sur le territoire.

Après avoir réalisé une étude d'opportunité, 4 grands objectifs se dessinent :

① La construction d'un atelier relais.

Cet objectif a été validé en réunion de Conseil le 13 octobre dernier. Un nouvel atelier relais sera construit sur la commune de Quédillac, la communauté de communes conventionne avec la SPL d'Ille et Vilaine pour la réalisation de cette opération.

- ② Offrir de l'immobilier d'entreprise en complément de l'offre foncière en zone d'activités. Pour cela les élus de la commission s'orientent plus vers la construction d'un hôtel d'entreprises qui mixte bureaux et petits ateliers d'activités.
- 3 Réfléchir sur un bâtiment à vocation agro-alimentaire.

La commission pensait proposer la rénovation de l'atelier relais situé à St Méen à cet effet, mais il a été récemment loué, par conséquent les élus poursuivent leur réflexion.

Aider les entreprises qui s'installent.

Mais la Loi NOTRe ne permet plus de subventionner directement. Cet objectif est donc abandonné.

Les élus communautaires :

- PRENNENT ACTE de la présentation des objectifs que la commission développement économique souhaite donner à la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;
- o INVITENT la commission développement économique à poursuivre ses travaux en ce sens.

COMMUNICATION

DENOMINATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle que les élus de la communauté de communes du pays de Montauban ont choisi de valoriser la langue gallo en instaurant un nom gallo :

- d'une part dans le cadre de la rénovation du Manoir de la Ville Cotterel, pour les parties communes du bâtiment (la Consortée, la Souète, l'Invantrie, la Galafrie, le Courti),
- d'autre part dans le cadre des constructions de l'atelier-relais à Boisgervilly (le Fézi) et du bâtiment industriel à Montauban de Bgne (l'Otée).

Dans cette continuité, la commission communication, suivie par le Bureau réuni le 02 novembre dernier, propose d'octroyer des noms gallo aux bâtiments appartenant à la communauté de communes.

Ainsi, sont soumises à l'approbation du conseil communautaire les dénominations suivantes :

MAISONS PETITE ENFANCE Proposition

MAISONS FETTIL ENTANCE	rioposition					
IRODOUER	les mezilles	(les mésanges)				
MUEL	les riboulettes	(les rouges gorges)				
MONTAUBAN	les berruchettes	(les roitelets)				
CT MEEN		(1				
ST MEEN	les parvolettes	(les coccinelles)				
BATIMENTS RELAIS	Proposition	_				
BATIMENT 2 (AXIMA)						
atelier re	lais la coézée	la fenêtre				
ST MEEN						
atelier re	lais l'ouvraïje	le travail				
		_				
SALLES REUNIONS	Proposition	_				
ST MEEN						
grande salle	les philoiseries	deviser, discuter				
petite salle	la dvizée	la discussion				

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- O DECIDE de désigner les bâtiments de la communauté de communes Saint-Méen Montauban sous les appellations proposées ;
- \circ AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués à engager toutes les démarches nécessaires, notamment à l'identification de ces équipements communautaires ;
- O AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

RATIO PROMUS PROMOUVABLES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n $^\circ$ 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Sur avis favorable des membres du bureau, réunis le 02 novembre dernier, il propose de fixer à 100 % le ratio promus/promouvables pour tous les grades présents dans la collectivité assortis des critères suivants :

- ✓ Aspect organigramme : degré d'adéquation grade emploi
- ✓ Aspect fiche de poste :
 - compétence professionnelle et technique
 - Encadrement hiérarchique intermédiaire ou supérieur
 - Responsabilité (fonctionnelle, de service ou d'équipement)

✓ Aspect carrière :

- Possibilité d'évolution
- Formation
- Acquis de l'expérience professionnelle

✓ Aspect manière de servir :

- Appréciation sur la valeur professionnelle au vu de l'entretien d'évaluation
- Efficacité dans l'emploi et atteinte des objectifs
- Qualité du travail et conscience professionnelle

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Sous réserve de l'avis du comité technique du CDG 35 saisi pour la séance du 2 novembre 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les ratios promus/promouvables à 100% pour l'ensemble des grades existants dans la collectivité;
- APPROUVE les critères tels qu'ils ont été présentés.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS DE GRADE

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Commission Administrative Paritaire réunie le 15 juin dernier a donné un avis favorable pour 6 avancements de grades au sein de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Les ratios promus/promouvables en vigueur permettant des nominations au 1^{er} janvier prochain, il convient donc de créer les postes au tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les avancements de grades au 1^{er} janvier 2016 tels qu'ils lui ont été présentés;
- VALIDE les créations de postes correspondantes au tableau des effectifs;
- O VALIDE, sous réserve de l'avis du Comité Technique, les suppressions de postes correspondantes telles qu'elles sont indiquées au tableau des effectifs ;
- o INDIQUE que les crédits afférents seront inscrits au budget 2016 ;
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente.

FINANCES - BUDGET VELO RAIL

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le président informe les délégués qu'il convient d'ajuster le budget vélo rail.

Il propose d'adopter la décision modificative n° 1 au budget annexe « vélo rail » suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES				
C/	Intitulé	Montant	ntant C/ Intitulé Montant				
64111	Rémunération principal	7 000,00	777	Quote-part des subventions d'investisse	4 420,00		
61523	Voies et réseaux	- 2 580,00	6459	Remboursement sur charges SS	6 800,00		
6068	Autres matières et fournitures	6 800,00					
TOTAL		11 220,00		TOTAL	11 220,00		

	SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			
C/	C/ Intitulé			Intitulé	Montant	
2128-15001	Autres agencements et aménagements	5 580,00				
2315-15001	Installations, matériel et outillage techn	- 10 000,00				
13917-OPFI	Subventions d'investissement	4 420,00				
	TOTAL			TOTAL	-	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°1 au budget « vélo rail » telle qu'elle a été présentée cidessus;
- o AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le président informe les délégués qu'il convient d'ajuster le budget principal.

Il propose d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2/2015

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES RECETTES						
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant	
10226-OPFI	Taxe d'aménagement et versement pou	3 640,00	2041582-14001	Subventions d'équipement versées	3 640,00	
TOTAL		3 640,00		TOTAL	3 640,00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°2 au budget principal telle qu'elle a été présentée cidessus;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

SMICTOM CENTRE OUEST ILLE ET VILAINE

COMITE DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DE L'UNITE DE VALORISATION ORGANIQUE ET INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX A GAEL - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Monsieur le président informe les délégués qu'il a été interpellé par le SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité de suivi et de surveillance de l'unité de valorisation organique et installation de stockage de déchets non dangereux à Gaël.

Le comité de suivi et de surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

Le préfet préside cette commission, convoque les membres, dirige les débats.

Composition: 5 collèges, comprenant chacun 3 titulaires et 3 suppléants:

- de représentants des administrations publiques concernées (DREAL, ARS,...)
- de l'exploitant (SMICTOM)
- des collectivités territoriales (Mairie de Gaël, Communauté de communes, Conseil Départemental)
- des associations de protection de l'environnement concernées (2 riverains, Eaux et Rivières)
- des salariés de l'exploitation.

Durée du mandat des membres : 3 ans.

Les élus de St Pern et Irodouër ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- O DESIGNE:
 - Denis LEVREL, en tant que représentant titulaire de la communauté de communes Saint-Méen Montauban auprès du comité de suivi et de surveillance de l'UVO et ISDND à Gaël;
 - Bernard PIEDVACHE, en tant que représentant suppléant de la communauté de communes Saint-Méen Montauban auprès du comité de suivi et de surveillance de l'UVO et ISDND à Gaël;
- o CHARGE le Président, d'en informer le Président du SMICTOM Centre Ouest Ille Vilaine.